



Garde enfant malade dans la fonction publique

Par **gaucher**, le **23/01/2009** à **18:12**

Bonsoir.rnrnMon ami Paul est remonté contre son patron. En effet, sa fille est tombée malade mercredi, il a demandé un congé enfant malade à son patron, ce dernier lui a refusé. Je précise qu'il avait fait faire un certificat médical par son médecin stipulant que la présence du père était indispensable et son épouse, ne pouvant prendre sa journée, s'est fait remettre par son représentant du personnel de son entreprise une attestation de présence au travail stipulant qu'elle ne pouvait prendre sa journée. Elle travail dans le privé. Mon ami Paul est Gardien de la Paix. Son patron lui a dit que vu le nombre d'heures supplémentaires qu'il avait enmagaziné durant sa carrière il devait poser ses heures et que la garde enfant malade est en fait une autorisation spéciale d'absence qui reste à la discrétion du chef de service. Par conséquent son patron déclare ne pas être tenu de lui octroyer ce droit. Est ce vrai? Sur quel fondement juridique son patron s'appui-t-il?rnrnMerci.